



## **Vaccination contre le COVID-19 des personnes à risque âgées de 18 à 64 ans : quand, qui, comment et où ?**

### **Quand ? Probablement à partir de la mi-avril.**

Presque tous les résidents et le personnel des maisons de repos et de soins ont reçu leur deuxième injection, de même que les professionnels de soins des hôpitaux. Les prestataires de soins de la première ligne (médecins généralistes, pharmaciens, infirmiers, dentistes, etc.) sont actuellement vaccinés et les personnes plus de 65 ans (les plus de 85 ans d'abord) ont commencé à recevoir leur invitation.

Déjà maintenant et au cours des prochaines semaines, toutes les personnes de plus de 65 ans, sont invitées à se faire vacciner, des plus âgés aux plus jeunes. À la fin de cette phase, probablement mi-avril, la vaccination des patients à risque (voir ci-dessous) commencera également. Au sein de ce groupe, nous travaillerons également de manière échelonnée : nous inviterons d'abord le groupe des 64-60 ans, puis nous descendrons en âge jusqu'à ce que tous les patients à risque aient été vaccinés. Ensuite, la vaccination de la population âgée de 64 à 18 ans commencera.

### **Les personnes à risque. De qui parle-t-on ?**

Il s'agit de personnes de 18 à 64 ans, atteintes d'une maladie ou d'une comorbidité pour laquelle des preuves scientifiques suggèrent que, du fait de cette maladie, elle sont plus vulnérables à l'infection par le coronavirus. S'ils sont infectés, ces patients sont plus à risque de développer une forme plus sévère de la maladie, d'être hospitalisés ou d'en décéder.

#### ***Les patients âgés de 45 à 64 ans présentant :***

- une maladie respiratoire chronique sévère ;
- une maladie cardiovasculaire chronique ;
- une obésité (IMC  $\geq$  30) ;
- un diabète de type I ou II ;
- des troubles neurologiques chroniques ;
- une démence ;
- un cancer (tumeur) diagnostiqué au cours des 5 dernières années ;
- une hypertension artérielle d'au moins 140 mmHg de systolique ou d'au moins 90 mmHg de diastolique.

#### ***Les patients âgés de 18 à 64 ans présentant :***

- une maladie rénale chronique depuis au moins 3 mois\* ;
- une maladie hépatique chronique depuis au moins 6 mois ;
- un cancer hématologique (par exemple, leucémie)\* ;
- le Syndrome de Down ;
- les patients transplantés (y compris ceux qui sont sur la liste d'attente)\* ;



- un système immunitaire déficient, c'est-à-dire souffrant d'une immunodéficience ou utilisant des immunosuppresseurs ;
- le VIH/SIDA actif ;
- certaines maladies rares \* (voir liste Orphanet : [https://www.orpha.net/consor/cgi-bin/Disease\\_Search\\_List.php?lng=EN](https://www.orpha.net/consor/cgi-bin/Disease_Search_List.php?lng=EN)).

Pour les pathologies avec un \*, la vaccination est organisée en collaboration avec le spécialiste traitant, qui la coordonnera avec le médecin généraliste.

### **Comment sont établies les listes de patients à risque ?**

Afin d'établir les listes des patients à risque, les données provenant de plusieurs sources seront combinées en toute sécurité.

- (1) Le Registre du cancer établit une liste des patients chez qui un cancer a été diagnostiqué au cours des cinq dernières années ;
- (2) Les organismes assureurs (mutualités) établissent une liste basée sur un certain nombre d'indicateurs (par exemple, la consommation de médicaments) pour leurs membres ;
- (3) Les médecins généralistes font une sélection à partir des dossiers médicaux de leurs patients. Ils compléteront cette liste progressivement à partir du 2 avril et pourront à tout moment ajouter des patients à la liste (voir ci-dessous) ;
- (4) En outre, un certain nombre de spécialistes établiront, en concertation avec les associations de patients, une liste des personnes atteintes de certaines maladies rares.

De cette façon, le risque que quelqu'un soit oublié est faible. Toutes ces listes seront combinées en une liste unique dans un registre central sécurisé : la "Base de données des codes de vaccination". Une personne qui figure sur plus d'une liste ne sera bien sûr incluse qu'une seule fois. La seule information contenue dans la base de données est "cette personne représente un risque accru". Il ne contient donc aucune information sur la nature de ce risque ou sur l'affection. On estime que 1,2 à 1,5 million de personnes seront finalement répertoriées dans cette base de données.

### **Comment un patient peut-il vérifier s'il figure sur la liste des personnes à risque ?**

À partir du **8 avril 2021**, les patients pourront savoir eux-mêmes s'ils figurent déjà sur la liste des personnes à risque via [www.myhealthviewer.be](http://www.myhealthviewer.be).

À partir du **8 avril 2021**, ils pourront également s'adresser à leur organisme assureur (mutualité), de préférence par l'intermédiaire du site internet pour être informés. Leur pharmacien (de référence) pourra également leur fournir des informations sur la phase de sélection des patients à risque et leur donner des informations à ce sujet. Par contre, leur mutualité et leur pharmacien pourront les informer, mais pas les inscrire sur la liste de vaccination.



Dans notre communication à ce groupe-cible, nous demanderons **de ne pas appeler** le médecin généraliste avec la simple question "Suis-je sur la liste ?". S'ils ont un médecin généraliste, qui tient leur dossier médical global (DMG), ils n'ont rien à faire. Ils peuvent en fait simplement attendre leur invitation. Ils ne reçoivent pas d'invitation ? C'est plutôt bon signe. Cela signifie qu'ils n'appartiennent pas aux groupes à risque et que le risque de complications graves liées à une infection par le coronavirus est faible dans leur cas. Les médecins généralistes complèteront cette liste progressivement à partir du 2 avril. Il est donc préférable de ne consulter la liste qu'à partir de la mi-avril.

### **Que faire pour les patients qui ne figurent pas sur la liste et qui sont tout de même exposés à un risque accru ?**

Il existe une faible probabilité qu'ils soient un patient à risque et qu'ils ne figurent pas sur la liste de leur organisme assureur, même à la fin du mois d'avril. Mais, par exemple, les organismes assureurs maladie ne prennent pas en compte toutes les nouvelles informations reçues après le 1/7/2020. Voici d'autres exemples : quelqu'un est obèse, mais n'a jamais consulté de médecin généraliste pour ce problème. Ou souffre d'hypertension artérielle, mais ne prend pas de médicaments spécifiques remboursés.

Dans ce cas, ces personnes doivent prendre contact avec leur médecin traitant. Celui-ci pourra à tout moment les ajouter sur la liste pour la vaccination, même après le mois d'avril. Les personnes qui n'ont pas de médecin traitant de référence sont invitées à prendre rendez-vous avec le médecin de leur choix, afin qu'il puisse établir un dossier médical et les inscrire sur la liste. De cette façon, elles seront invitées plus rapidement que les autres citoyens qui ne sont pas considérés comme « à risque ».

### **Où se déroule la vaccination des patients à risque ?**

**La très grande majorité des vaccinations aura lieu dans un centre de vaccination. Les exceptions** à cette règle sont les :

- Personnes alitées et/ou personnes soumises à des indications médicales strictes (par exemple, troubles psychiatriques graves, handicap physique grave) et qui ne peuvent pas quitter leur lieu de résidence dans des circonstances normales. Ils peuvent bénéficier d'une vaccination à domicile par l'équipe mobile du centre de vaccination ou par leur médecin généraliste.
- Pour tous les patients présentant une pathologie marquée d'un \* (voir ci-dessus), le spécialiste traitant prend l'initiative de la vaccination : par exemple, les patients hémodialysés chroniques sont vaccinés dans leur centre de dialyse, sous la coordination d'un néphrologue.

Les patients qui pensent pouvoir bénéficier d'une vaccination à domicile doivent contacter leur médecin généraliste. Il vérifiera s'ils peuvent effectivement être vaccinés à domicile. Et, si c'est le cas, le médecin généraliste effectuera lui/elle-même ces vaccinations à domicile. Si ce n'est pas possible, l'équipe mobile du centre de vaccination peut venir les vacciner à domicile.



### **Peut-on choisir son vaccin ?**

Il n'est pas possible de choisir un type de vaccin particulier. Tous les vaccins sont efficaces et sûrs. Il n'est donc pas utile de demander un certificat à votre médecin pour un vaccin spécifique.

*Il est prévu que le cadre juridique de la procédure décrite ci-dessus soit finalisé le 2/4.*